



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARRÊTÉ N° CC-AR-2026-033
Portant délégation de signature
A Monsieur Guillaume BERNARD
Directeur des ressources humaines

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2026-029 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n°CC-DEL-2026-089 en date du 30 juin 2026 créant un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet,

Vu l'arrêté n°2026-196 du 30 juin 2026 portant nomination de Monsieur Guillaume BERNARD au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe

Considérant que Monsieur Guillaume BERNARD exerce les fonctions de Directeur des ressources humaines au sein de la Communauté de communes et qu'il remplit les conditions pour bénéficier d'une délégation de signature, Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature, Considérant que le Président demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jérémy ROSEAU, Président, donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Guillaume BERNARD, fonctionnaire au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe exerçant les fonctions de Directeur des ressources humaines pour :

- la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante n'emportant pas décision ;
- la signature de bons de commande ou tout autre achat n'excédant pas 300€ HT ;

Article 2 : Cette délégation prendra effet à compter de sa notification et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Président.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont l'Evêque, le 11 août 2026

Certifié exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 14/08/2026

Notifié le 14/08/2026

M. Guillaume BERNARD

Le Président,
M. Jérémy ROSEAU

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 3A rue des artificiers - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/08/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-014-241400878-20260811-AR_2026_033